

Procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2016

Le Président du Conseil général, M. Stéphane Schneider, ouvre la séance à 20 h 15.

Il relève la présence de M. Alain Schmalz du journal « l'Omnibus ».

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité :

1. Assermentations
2. Appel et adoption du procès-verbal du 3 décembre 2015
3. Communications du Président du Conseil
4. Préavis municipal 04.2016/1 : Adoption des statuts de l'ASI7
5. Préavis municipal 04.2016/2 : Modification des statuts de l'AJERCO
6. Préavis municipal 04.2016/3 : Carrefour de la route de St-Loup
7. Activités des commissions intercommunales
8. Communications de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles

Le Président demande à Mme Dominique Leemann et M. Eric Chevallaz de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

1. Assermentations

Aucune demande d'assermentation n'a été déposée.

2. Appel et adoption du procès-verbal du 3 décembre 2015

En préambule, le Président du Conseil annonce que Mme Marceline Glayre a changé de domicile. Elle perd sa qualité d'électrice dans notre Commune et est considérée comme démissionnaire.

Le Conseil général de notre commune compte 52 membres.

- Appel:
 - présents: 32 membres
 - excusés: 11 membres
 - non excusés: 9 membres
- Le procès-verbal du 3 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

3. Communications du Président du Conseil

L'installation des autorités par la Préfète aura lieu le 25 avril à 20h30. Il rappelle qu'à cette occasion, les conseillers présents seront assermentés en vue de la législature allant du 01.07.2016 au 30.06.2021. Un tout-ménage va être distribué avec un ordre du jour. Il y est mentionné que chaque personne souhaitant être assermentée au Conseil doit contacter le Président du Conseil général. Il demande à l'assemblée présente si quelqu'un ne souhaite pas être élu ou qui ne pourra pas être présent. Personne ne dément.

Autres conseils de l'année 2016 :

Mercredi 15 juin 2016 : avec un souper de fin de législature où les conseillers assermentés aujourd'hui sont conviés.

Jeudi 13 octobre 2016

Jeudi 8 décembre 2016

Votations 2016 :

5 juin 2016

25 septembre 2016

27 novembre 2016

4. Préavis municipal 04.2016/1 : Adoption des statuts de l'ASI7

L'Association Scolaire Intercommunale de La Sarraz et environs regroupe 7 communes : Chevilly, Eclépens, Ferreyres, La Sarraz, Moiry, Orny et Pompaples.

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Roland Studer, syndic, excuse M. Pascal Chassay pour raisons professionnelles.

M. Joël Fontolliet, municipal, lit le préavis.

« L'acceptation par le peuple de la **LEO**, la Loi sur l'Enseignement Obligatoire, et ses applications, contraignent les communes à regrouper les élèves dans un minimum de lieux de scolarisation. Le nombre de classes sur le site de La Sarraz étant largement insuffisant, un projet de construction scolaire avait pris forme pour les treize communes de l'ASISEVV.

Entretemps, par sa décision N° 142 du 27 novembre 2014, Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud, a décidé de modifier les aires de recrutement scolaires de notre région. Dans un proche avenir, l'Etablissement scolaire de La Sarraz n'accueillera plus que les élèves de Chevilly, Eclépens, Ferreyres, La Sarraz, Moiry, Orny et Pompaples. La décision du canton a donc eu pour effet de bloquer le projet de construction de collège à La Sarraz.

Malgré le redimensionnement du groupement scolaire, le manque de locaux reste un problème majeur pour notre établissement scolaire. Les sept communes doivent donc travailler sans tarder à une nouvelle construction, afin de ne pas multiplier l'utilisation de classes provisoires du type Portakabin, coûteuses et peu propices à un enseignement convenable.

Afin de pouvoir décider de cette future construction, les sept communes doivent tout d'abord poser les fondements d'une nouvelle association, l'**ASI7**, en créant et en faisant adopter ses statuts par leurs organes délibérants respectifs.

Cette nouvelle association scolaire se veut plus rationnelle au niveau de l'organisation, des transports, de l'accueil parascolaire et mieux découpée géographiquement. Les élèves et les enseignants en seront les principaux bénéficiaires.

Les sept conseils généraux ou communaux doivent maintenant adopter ces statuts. La Municipalité vous présente donc les statuts de l'**ASI7**, tout en vous précisant que vous ne pouvez qu'accepter ou refuser ce préavis. En effet, l'art. 113 al. 1 sexies de la Loi sur les communes précise que le projet définitif des statuts mis en annexe présenté au Conseil par la Municipalité ne peut être amendé.

Concernant les aspects financiers de cette nouvelle association scolaire, mentionnés sous l'article 14 point 10 desdits statuts, le tableau ci-dessous vous donne diverses informations utiles à votre détermination.

Dans le plafond d'endettement autorisé par le **SCL** (Service des Communes et du Logement), le crédit d'étude est compris.

Les CHF 16 mios seront répartis selon le calcul suivant par habitant.

Pour Pompaples, il s'agira d'une somme de CHF 2'424'418.00 (839 hab.).

Cette somme permettra une construction scolaire estimée à CHF 14 mios qui prévoit 13 salles de classe, 4 salles de dégagement, 2 salles de science, 1 réfectoire pour l'accueil de midi, ainsi que divers locaux administratifs.

Dans les CHF 14 mios est également inclus la reprise de l'étude du projet acceptée par le **CSI** (Conseil Scolaire Intercommunal) et le **CD** (Comité de Direction) de l'**ASISEVV** (Association Scolaire Intercommunale de La Sarraz Environs et Veyron-Venoge) (env. CHF 1,3 mio.).

Le rachat du solde de la valeur résiduelle du bâtiment des Guébettes 2, à l'ASISEVV de CHF 1 mio., est inclus dans les CHF 16 mios ».

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis de la Municipalité,
- oui les rapports des commissions ad hoc et des finances chargées d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter les statuts de l'ASI7, Association Scolaire Intercommunale, constituée des communes de Chevilly, Eclépens, Ferreyres, La Sarraz, Moiry, Orny et Pompaples.

Le Président du Conseil passe la parole à la commission ad hoc composée de M. Frédy Bovet et de Mmes Raphaële Lasserre et Dominique Leemann. Cette dernière rapporte au nom de la commission.

Après avoir été reçue en Municipalité le 26 octobre 2015, la commission s'est réunie le 2 novembre 2015 pour une première analyse des statuts transmis.

Un rapport daté du 3 novembre 2015 a été remis à la Municipalité de Pompaples. Une procédure similaire a été conduite dans les 6 autres communes concernées.

La grande majorité des propositions de la commission ont été intégrées dans la version définitive des statuts de l'ASI7 datée du 11 février 2016 et remise à la commission en date du 14 mars 2016 en séance de Municipalité.

L'acceptation par le peuple de la LEO et ses applications contraint les communes à regrouper les élèves dans un minimum de lieux de scolarisation. Cette obligation a rendu le fonctionnement de l'ASISEVV à treize communes coûteux pour la collectivité et chronophage pour les élèves. Cette situation a conduit plusieurs communes à remettre en cause le périmètre d'activité de l'ASISEVV.

Il en a découlé une requête des communes de revoir l'organisation géographique de l'ASISEVV. Par la décision 142 du 27 novembre 2014, Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud a accédé à la requête des communes. La principale conséquence est que l'Etablissement scolaire de La Sarraz n'accueillera plus que les élèves de Chevilly, Eclépens, Ferreyres, La Sarraz, Moiry, Orny et Pompaples, communes qui devront se regrouper dans une nouvelle association.

La décision 142 précitée a par ailleurs eu pour effet de bloquer le projet de l'ASISEVV de construction d'un nouveau collège à La Sarraz.

Malgré le redimensionnement du groupement scolaire, le manque de locaux reste un problème majeur. Les sept communes doivent dès lors sans tarder réaliser une nouvelle construction à La Sarraz afin de répondre aux besoins chroniques d'infrastructures.

Pour réaliser le projet de construction dans les temps, soit avant 2019, la future association doit faire adopter ses statuts immédiatement par les sept communes.

La commission a été reçue en séance de Municipalité le 14 mars 2016 et s'est réunie pour analyser les modifications apportées et comparer attentivement l'intégration des propositions et remarques des différentes communes et en particulier celles de Pompaples. Force est de constater que la majorité de ces dernières ont été prises en compte.

Au vu de ce qui précède, la commission en charge de l'étude de ces statuts recommande au Conseil général d'adopter les statuts de l'ASI7.

Le Président du Conseil passe maintenant la parole à la Commission des finances composée de MM. Marcel Paillard, Eric Pulfer et Eric Chevallaz (rapporteur).

La commission a été convoquée en date du 14 mars en séance de Municipalité. A cette occasion, les statuts de la nouvelle association scolaire intercommunale lui ont été présentés.

La commission a pu poser les questions nécessaires et a obtenu réponses aux demandes formulées.

A la suite de la décision N° 142 du 27 septembre 2014 de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, l'aire de recrutement de notre région a été changée et ne réunira plus que les élèves de sept communes. Cette décision a eu pour effet de bloquer le projet de construction d'un nouveau collège à La Sarraz. Ce collège s'avère toutefois nécessaire pour permettre de supprimer les Portakabin provisoires.

Sur le plan financier, le Service des Communes et du Logement a fixé le plafond d'endettement de l'association à CHF 16 mio. Cette somme doit permettre :

- de racheter la valeur résiduelle du bâtiment des Guébettes 2 à l'ASISEVV pour CHF 1 mio.,
- de construire un collège de 13 salles de classe, 4 salles de dégagement, 2 salles de sciences, 1 réfectoire et divers locaux administratifs pour CHF 14 mio, reprise du projet d'étude comprise.

Le cautionnement à la charge de notre commune sera de CHF 2'424'418.--, calculée selon une répartition par habitants.

La LEO nous oblige à envoyer nos élèves dans les établissements de l'aire de recrutement fixé par la décision N° 142. Donc, le refus des statuts de l'ASI7 nous éviterait, certes, le cautionnement de la dette, mais ferait de la Commune de Pompaples la locataire de l'établissement. Nous n'aurions alors d'autre choix que de payer les factures émises par l'ASI7, sans pouvoir participer à la prise de décisions.

En conséquence, la Commission des finances est unanime à proposer au Conseil général d'adopter les statuts de l'ASI7.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite le Conseil général à se prononcer.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Ce préavis est adopté à l'unanimité moins un avis contraire.

5. Préavis municipal 04.2016/2 : Modification des statuts de l'AJERCO

AJERCO = réseau d'Accueil de Jour des Enfants pour la Région de Cossonay.

Le Président du Conseil demande si un des membres veut la lecture du préavis. Ce n'est pas le cas.

Alors, il passe la parole à la commission ad hoc composée de M. Cyril Monnier et de Mmes Sandrine Eymann et Raphaële Lasserre. Cette dernière rapporte au nom de la commission.

Préambule :

Sur la forme, la commission s'étonne du délai laissé à la commission pour étudier la modification des statuts de l'AJERCO. En effet, le dossier transmis à la Municipalité est daté du 6 novembre 2015 avec un délai de réponse au 31 décembre 2015. La commission n'a reçu le dossier que le 3 décembre au soir avec un délai de retour à la Municipalité le 20 décembre au plus tard. De plus, il ressort des documents transmis que le projet de modification des statuts a été présenté le 7 octobre 2015 lors de la séance du Conseil intercommunal à Penthelaz. Faire travailler une commission avec un délai aussi court est irrespectueux des miliciens que nous sommes.

Au vu de ce qui précède, la commission demande à l'avenir à la Municipalité et au Président du Conseil général d'anticiper la nomination des commissions et le cas échéant, lorsque les délais sont mis en péril par des périodes de fête ou par une période trop courte, d'interpeller le CODIR de l'association émettrice du projet afin de prolonger le délai de consultation.

Sur le fond, les documents remis à la commission n'explicitaient en aucune manière la raison de la modification des statuts. Le contexte de la modification n'est ainsi pas connu de la commission lors de la rédaction du premier rapport. De même, il manquait les commentaires article par article permettant de comprendre la raison de chaque modification. Au vu de ces lacunes, MM. Meylan et Borgeaud de l'AJERCO ont proposé à la présente commission de les rencontrer en date du 4 février 2016 afin de lui fournir les éléments manquants.

En date du 14 mars 2016, la commission a été reçue par la Municipalité in corpore pour la remise de la dernière version des statuts de l'AJERCO.

Au vu de ce qui précède et après analyse des documents remis, la commission se détermine comme suit :

Exposé des motifs :

L'AJERCO est une association de communes au sens des art. 112 et ss de la Loi sur les Communes. Elle est composée de 27 communes. Chaque commune est représentée par un membre de sa Municipalité, délégué au Conseil intercommunal (Législatif). Le comité de direction (Exécutif) est composé de sept municipaux issus des différentes régions géographiques de l'association.

L'AJERCO a pour but la mise en application de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006, soit l'accueil préscolaire, l'accueil parascolaire et l'accueil familial.

Pour mémoire, il s'agit également d'un but optionnel de l'ARASMAC. Pomaples a choisi d'adhérer à l'AJERCO et non à l'ARASMAC pour la prise en charge de l'accueil de jour des enfants.

Le Conseil intercommunal, conformément à l'art. 126 LC al. 1, à l'art. 113 al. 1 LC et à l'art. 40 des statuts de l'AJERCO, propose une modification de ses statuts.

L'art. 126 LC al. 2 précise que l'approbation des Conseils généraux / communaux est requise lorsque les modifications touchent :

- les buts principaux ou des tâches principales de l'association,
- la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association,
- l'augmentation du capital de dotation,
- la modification du mode de répartition des charges et
- l'élévation du montant du plafond d'endettement.

Dès lors, seules les modifications décidées par le Conseil intercommunal aux articles :

- 10 (composition du Conseil intercommunal),
- 12 (organisation du Conseil intercommunal),
- 15 (quorum et majorité),
- 16 (droit de vote),
- 40 (modification des statuts)

nécessitent l'approbation de la majorité des Conseils communaux et généraux des communes membres, conformément à l'art. 40 des statuts de l'AJERCO et conformément à l'art. 126 LC.

Commentaire de la commission article par article :

Art. 10 al. 1 : Un suppléant à chaque membre du Conseil intercommunal est ajouté.

Par ailleurs, l'alinéa 2 est ajouté à l'alinéa 1 et donc abrogé.

Art. 12 al. 3 : Il s'agit d'ajouter la durée du mandat du vice-président et de réduire la durée desdits mandats à une année renouvelable au lieu de 5.

Ainsi, la durée du mandat du président et du vice-président est d'une durée initiale de 1 an renouvelable 4 fois (donc 5 ans max), alors qu'auparavant elle était d'une durée de 5 ans. La différence réside dans le renouvellement annuel.

La durée maximale est à comprendre pour la durée de la législature.

Art. 15 al. 2 : Il s'agit du nombre de voix auquel a droit chaque délégué. Celui-ci est fixé sur la base de la population au 31 décembre de l'année précédant la nouvelle législature. Cet alinéa est déplacé à l'article 16 al. 2 avec toutefois la suppression de la dernière phrase « une mise à jour tenant compte de l'évolution de la population sera effectuée au début de chaque nouvelle année ».

La conséquence est que le nombre de voix est fixé pour la durée de la législature et n'est plus adaptable en cours de législature.

Il sied de relever que cette modification du mode de calcul des voix ne touche que ce domaine et en aucun cas la répartition des charges entre les communes, laquelle se fait toujours sur la base du recensement cantonal officiel annuel.

MM. Meylan et Borgeaud ont clarifié le mode de calcul. Ainsi c'est une voix par tranche entamée de 1'000 habitants (1'001 habitants = 2 voix).

Art. 16 al. 3 : Cet alinéa reprend l'alinéa 3 de l'article 15 tout en amenant quelques précisions (type de majorité et rôle de la voix du président ou du vice-président). Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes exprimées. La voix du président ou du vice-président tranche en cas d'égalité.

Art. 40 al. 2 : La modification de cet alinéa est liée à la modification de l'art.16 al. 3. En effet, le type de majorité est modifié pour passer de majorité absolue à majorité qualifiée des 3/5^{ème}.

La commission a pris connaissance du projet de modification et a analysé les conséquences qui en découlent.

Conclusion :

La commission préavis favorablement la modification des statuts de l'AJERCO et recommande aux membres du Conseil général d'adopter cette modification des statuts.

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président demande au Conseil général de se prononcer.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Ce préavis est adopté à l'unanimité.

6. Préavis municipal 04.2016/3 : Carrefour de la route de St-Loup.

M. le Syndic lit le préavis.

« Exposé des motifs :

Lors de la réalisation des travaux de modération du trafic en 2010, le projet relatif à l'aménagement du carrefour de la route de St-Loup avait été mis en suspens en raison de l'impossibilité de la commune à proposer des solutions de parcage de remplacement pour l'Auberge et les difficultés rencontrées pour la création d'un cheminement piétonnier.

Depuis, des places de parc ont été réalisées à la route de St-Loup et des solutions ont pu être trouvées pour l'aménagement d'une continuité de l'accès piétonnier.

Elaboration du projet :

C'est au printemps 2014 déjà que la Municipalité a remis l'ouvrage sur le métier et mandaté le bureau DTP SA (à Orbe) pour réaliser un projet d'aménagement du carrefour « RC 251a – Route de St-Loup » en tenant compte de leur étude de modération du trafic réalisée précédemment, de la séance de travail avec le voyer des routes, de l'étude du bruit routier réalisée sur notre commune, des remarques de la Municipalité et des normes VSS.

Le projet finalement soumis au Service des routes en juin 2015 a obtenu un préavis positif en date du 13 août 2015.

Différentes séances ont permis de finaliser ce projet et d'obtenir l'aval du Service des routes (passage piétons, marquage, éclairage) et de le présenter aux différents propriétaires bordiers (servitude de passage public à pied).

La mise à l'enquête du projet définitif du bureau DTP (plan du 18.02.2016) et de la constitution d'une servitude est en cours (du 5 mars au 3 avril 2016).

Buts du projet :

Le projet de l'ouvrage doit principalement permettre :

- de sécuriser le carrefour, en particulier le « tourner à gauche » sur la route de St-Loup pour les véhicules en provenance de La Sarraz,
- de sécuriser les cheminements piétonniers,
- d'organiser le stationnement des véhicules en bordure du domaine public.

Description du projet :

Les aménagements suivants sont projetés :

- Marquage des décrochements verticaux existants résultant des travaux de réfection du pont sur le Nozon.
- Déplacement de la ligne de pavés en face de la parcelle 25 pour resserrer le bord de la chaussée et avoir un effet de modération du trafic dans le sens haut du village – rte de St-Loup.
- Construction à l'axe de la route de St-Loup d'un îlot longitudinal franchissable constitué de bordures granit avec un biais d'une hauteur de + 7 cm. Cet îlot permet de bien marquer l'axe de la route de St-Loup et sécurise le « tourner à gauche » pour les véhicules en provenance de La Sarraz.
- Les places de parc existantes perpendiculaires au restaurant sont dangereuses. Elles obstruent la visibilité des véhicules au « cédez le passage » de la route de St-Loup et interrompent le cheminement piétonnier devant le restaurant. De plus les manoeuvres des véhicules qui se parquent sont conflictuelles avec le trafic des véhicules circulant sur la RC. Il est donc prévu de les remplacer par trois places longitudinales.
- La Municipalité a obtenu l'autorisation de marquage d'un passage pour piétons traversant la route de St-Loup afin de sécuriser l'itinéraire piétonnier « haut du village-La Sarraz ». Un nouveau luminaire est prévu pour garantir la sécurité du passage pour piétons de nuit. Une bande pour piétons est également prévue d'être marquée sur les parcelles 2, 4, 5, 6 et 865 pour assurer la continuité du cheminement piétonnier. Cet itinéraire est emprunté par les habitants du haut du village (env. 85 % de la population) qui souhaitent se rendre à pied à l'arrêt de bus postal (devant la fontaine à l'angle de la parcelle 6) ou à La Sarraz. La Municipalité souhaite inscrire une servitude de « passage public à pied » sur les parcelles privées (le marquage se limitant d'une part au traçage de la ligne continue bordant la RC complété par les « épis » à 45° jusqu'à la parallèle à 1 m. à la ligne marquée permettant le parage éventuel tout en marquant tout de même clairement et en sécurisant l'espace réservé au passage des piétons).
- Il est prévu de réfectionner la couche de roulement du carrefour avec la pose éventuelle d'un revêtement phono absorbant (selon coût, durabilité et efficacité du revêtement) afin de faire suite à l'étude du bruit routier.
- Divers éléments sécuritaires sont également prévus (barrière, potelets, marquages).

Coût du projet :

Les honoraires d'étude payés jusqu'à ce jour se sont élevés à CHF 5'898.40 et sont compris dans le plan financier ci-après.

Les soumissions de cinq entreprises (selon PV d'ouverture des soumissions du 15 mars 2016) ont été déposées et sont en cours de vérification par le bureau DTP.

Coût de réalisation sur la base des soumissions :

Génie civil	CHF	67'000.—
Marquages – signalisation	CHF	6'000.—
Eclairage public	CHF	3'000.—
Honoraires (projet d'exécution, direction des travaux, travaux géométriques)	CHF	22'000.—
Divers et imprévus	CHF	9'400.—
TVA	CHF	8'600.—
		<hr/>
	CHF	116'000.—
Frais d'inscription servitude de passage à pied (estimation)	CHF	4'000.—
		<hr/>
	CHF	120'000.—

Financement :

Ce projet fait partie du plan d'investissement 2011-2016. Il sera financé par les possibilités latentes de trésorerie à disposition.

Amortissement :

Amortissement par diminution du fonds de réserve « Fonds spécial pour investissement » cpte 9282.45 ».

Le Président du Conseil passe la parole à la commission ad hoc formée de MM. Juan Barca, Daniel Piller et Mme Edith Gachet. Cette dernière lit le rapport.

« Le 21 mars 2016, la Municipalité a présenté le préavis susmentionné. Ce dernier et les plans détaillés ont été étudiés avec attention. La Municipalité a répondu aux questions.

Il est à relever que ce projet avait été mis en suspens lors de la réalisation de la modération du trafic en 2010. Depuis, des places de parc ont été réalisées à la route de St-Loup et des solutions ont pu être trouvées pour l'aménagement d'une continuité de l'accès piétonnier.

Elle relève aussi que la direction générale de la mobilité et des routes a préavisé favorablement.

Le projet de l'ouvrage doit permettre de sécuriser le carrefour, en particulier le « tourner à gauche » sur la route de St-Loup pour les véhicules en provenance de La Sarraz, de sécuriser les cheminements piétonniers et d'organiser le stationnement des véhicules en bordure du domaine public.

La commission ad hoc pense que les buts de ce projet (soit la sécurisation du carrefour et des cheminements piétonniers) sont atteints et invite les membres du Conseil général de Pompaples à voter ce préavis favorablement ».

Le Président passe ensuite la parole à la Commission des finances composée de MM. Eric Chevallaz, Dominique Bataillard et Eric Pulfer, rapporteur.

« La commission a été convoquée en salle de municipalité le 21 mars 2016.

L'exposé des motifs, l'élaboration, les buts et la description du projet ont été présentés par M. Roland Studer, syndic, et le coût du projet ainsi que son plan de financement par M. Alain Bonzon, municipal des finances.

Les coûts de réalisation, sur la base de cinq soumissions rentrées, reviennent à CHF 120'000.-- y compris les frais d'inscription de servitudes de passage à pied.

Le financement, faisant partie du plan d'investissement 2011-2016, sera assuré par les disponibilités latentes de trésorerie à disposition. L'amortissement se fera par prélèvement dans le « Fonds spécial pour investissements », compte 9282.45.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose au Conseil général :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis n° 04.2016/3 de la Municipalité du 18 mars 2016,
- ouï le rapport des commissions désignées pour étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la réalisation des travaux d'aménagements routiers « Carrefour RC 251a – Rte de St-Loup » tels que présentés,
- d'accorder, à cet effet, un crédit d'investissement de CHF 120'000.—,
- de prévoir l'amortissement par absorption du fonds de réserve « Fonds spécial pour investissements » cpte 9282.45 ainsi que les charges annuelles de fonctionnement et d'entretien ».

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

- M. Frédy Bovet : « Que sont les possibilités latentes de trésorerie à disposition ? ».

Rép. de M. Alain Bonzon : « La Commune a des réserves qui permettent de payer ».

- M. André Favey s'informe au sujet du revêtement du carrefour.

Rép. de M. le Syndic : « Ce sera en noir ».

- M. Olivier Buc se renseigne au sujet du cheminement piétonnier.

Le Président du Conseil montre le plan des travaux.

- M. Maurizio Zasso demande à quelle date les travaux vont débiter.

Rép. de M. le Syndic : « Début mai ».

La parole n'étant plus demandée, le Président invite le Conseil général à se prononcer.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Ce préavis est adopté à l'unanimité.

7. Activités des commissions intercommunales

ASISEVV :

M. Frédy Bovet n'a rien de spécial à dire si ce n'est que la prochaine assemblée aura lieu le 27 avril prochain.

AIEM :

M. Georges Barré, municipal, signale que la mise en haute pression de l'eau de Pompaples est terminée et que la conduite de la Cressonnière a été remplacée sur ses 2/3.

- M. Frédy Bovet demande si un projet existe sur l'emplacement du réservoir démonté.

Rép. de M. Georges Barré : « L'endroit sera ensemencé. Le banc sera peut-être déplacé. Une réflexion sera poursuivie ».

AIPCV :

M. Eric Chevallaz indique qu'actuellement il y a des demandes d'offres. La mise à l'enquête est en cours afin de permettre de démarrer cet automne. Travailler avec l'ARCAM est nécessaire (tourisme). Ce qui rapporte, c'est le camping et la piscine. Il existe un projet pour acheter 4 simples bungalows (CHF 12'500.-- pièce).

SIEE :

Rien de spécial.

8. Communications de la Municipalité

- La Municipalité a été approchée par l'ARCAM à propos d'abattoir. Celui de Rolle fermant, un projet devrait voir le jour à Aubonne. Toutefois, la Municipalité serait favorable à celui d'Orbe car c'est plus près de Pompaples.

- Le Syndic signale que la Protection civile va tout ramasser d'ici la fin de l'année. A la question de prendre des réfugiés, la réponse est « non ».

- Mise à l'enquête du canal de l'Augine pour des passages.

- Mise à l'enquête de 2 échelles à poissons sur le Nozon : vers la ligne de chemin de fer et vers la chute de la prise d'eau de l'Augine. L'Etat de Vaud va tout payer moins un 5%.

M. Eric Pulfer demande au sujet de l'abri PC : « Si on le vide, c'est pour en faire quoi ? ».

Rép. du Syndic : « Une personne voudrait y jouer de la batterie et une autre pour un orchestre ».

9. Divers et propositions individuelles

Le Président du Conseil passe la parole à M. Mathieu Glayre. En effet, le 11 juin 2015, le Conseil général a octroyé les jetons de présence pour des enfants défavorisés en Bolivie.

M. Glayre est parti en juillet pour 6 mois. Ces jetons ont été mis avec d'autres sommes. Ils ont permis de réorganiser la petite bibliothèque d'une école, d'installer quelques tables de jeu, d'acheter du mobilier scolaire, des livres et une tondeuse à gazon et d'effectuer des réparations (chaises, étagères).

Un projet de radio communautaire a vu le jour (avec une antenne,...) afin de faire une émission.

M. Glayre nous montre quelques photos et remercie le Conseil général pour l'aide et la confiance témoignée.

M. le Syndic met à disposition 10 billets d'entrée pour visiter les Moulins Rod à Orbe. Avis aux intéressés.

La parole n'étant plus demandée, le Président du Conseil remercie les membres et le bureau du Conseil. Il clôt la séance à 21 h 15.

Le Président :

Stéphane Schneider

Le Secrétaire :

Charly Clerc